

Publié le 25/04/25

SD/MC – 2025/310/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
42CASTELDEM10RUEUDPALAISDEJUSTICE28AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 avril 2025 par laquelle l'entreprise CASTEL DEM domiciliée 166 rue Paul Sabatier à CASTELNAUDARY (31400), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 10 rue du Palais de Justice par le stationnement d'un véhicule pour des opérations de chargement ou de déchargement le lundi 28 avril 2025 pour le compte de sa cliente Madame Sara AMIEL,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

10 RUE DU PALAIS DE JUSTICE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n° 10.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2-CIRCULATION

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement et de déchargement.
- Au débouché de la rue des Clercs sur la rue du Palais de Justice, il sera interdit à tous véhicules de tourner à droite sur la fin de la rue du Palais Justice et obligatoire de tourner à gauche en direction de la rue Louis Braille.
- L'entreprise CASTEL DEM devra mettre en place une indication « RUE BARREE » à l'intersection de la rue des Clercs et de la rue du Palais de Justice pour éviter l'engorgement des véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 28 AVRIL 2025 de 13 heures à 19 heures.
- L'entreprise CASTEL DEM s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- L'entreprise CASTEL DEM s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.



ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- Une ou deux barrières seront déposées par les services techniques municipaux la veille et seront mises en place par l'entreprise CASTEL DEM dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise CALTEL DEM.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CASTEL DEM 166 rue Paul Sabatier 11400 CASTELNAUDARY/casteldem.castelnaudary@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 25 avril 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques